



DELIBERATION n° 01 - 2018
En date du 27 Février 2018
Portant sur la signature d'une convention avec Limoges
Métropole pour le développement d'une ceinture maraichère

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 27 Février 2018 à 20H00 selon convocation en date du 16 Février 2018 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.
Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie, THIBEAUD-GUILLON Claude Conseillères Municipales
M. PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

SANCHEZ Marie Hélène pouvoir à HENRY Philippe
SIMON Patrick pouvoir à THIBEAUD-GUILLON Claude
VERGER Manuel pouvoir à PEAUDECERF Sébastien
PAGE Stéphane pouvoir à GAILLARD André

Absent excusé :

M. VENDENBROUCKE Gérard

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Limoges Métropole a pour projet, le développement de l'agriculture péri-urbaine et des circuits alimentaires de proximité courts.

Ce projet s'organise autour de 3 objectifs opérationnels:

- Créer un pôle d'activité dédié au maraichage et aux circuits de proximité
- Trouver des moyens d'accès au foncier sur le territoire de Limoges Métropole
- Structurer la filière de proximité

Un engagement des élus communaux est indispensable. Cet engagement permettra de formuler un point d'appui nécessaire à la structuration de la filière. Pour ce faire il est proposé de signer avec Limoges Métropole une charte d'engagement pour permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Ces engagements seront déclinés en actions concrètes dans un programme personnalisé d'actions par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- Donner votre accord au développement de ce projet ;
- Autoriser M. le maire à signer avec Limoges Métropole la charte la charte d'engagement « ceinture maraichère »

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 27 Février 2018

Le Maire

Joël GARESTIER



- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le 02.03.2018

Transmis en préfecture le 02.03.2018

